

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 104

12 – AVEYRON

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ

Ventes et cessions

390 069 920 RCS Rodez.

GELDOC.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000 EUR.

Adresse : 293, avenue de Rodez, 12450 Luc-la-Primaube.

Date de commencement d'activité : 1^{er} janvier 2018.

Oppositions : Art.L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Avis de projet de fusion AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION DE GELDOC PAR KRILL Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PLOUDANIEL du 12 octobre 2018, la société GELDOC transmettrait à titre de fusion à la société KRILL l'ensemble de son patrimoine. L'opération prendrait effet au 1^{er} janvier 2018, les opérations de GELDOC depuis cette date devant être considérées comme accomplies par KRILL. 1. Evaluation de l'actif et du passif de GELDOC dont la transmission à KRILL est prévue : - Montant de l'actif : 5 298 619 euros - Montant du passif : 5 126 952 euros Il est rappelé que, en vertu d'une décision des associés en date du 3 octobre 2018, le capital social de la société GELDOC a été augmenté d'une somme de 400 000 euros, de sorte que le total des estimations des biens et droits apportés à titre de fusion par la société GELDOC à la société KRILL est de 571 667 euros. 2. Augmentation du capital de la société KRILL, absorbante, au titre de l'absorption de la société GELDOC, absorbée : 304 000 euros. 3. Rapport d'échange des droits sociaux : En rémunération des apports faits à la société KRILL, absorbante, il sera attribué aux ayants-droits de la société GELDOC 19 000 actions d'une valeur nominale de 16 euros chacune, créées par la société KRILL à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 304 000 euros, soit 19 actions de la société KRILL pour 20 actions de la société GELDOC. 4. Montant prévu de la prime de fusion : la prime de fusion s'élève à 267 667 euros. 5. Dépôt du projet de fusion : - le 14 octobre 2018 au Greffe du tribunal de Commerce de BRIVE pour le compte de la société KRILL ; - le 22 octobre 2018 au Greffe du tribunal de Commerce de RODEZ pour le compte de la société GELDOC. Pour avis, Les représentants légaux.